

Expulsés, Fatoumata et ses enfants ont été relogés

Marie-Pierre Duval

29 novembre 2025

Table des matières

Une solution temporaire	3
Un recours devant le tribunal administratif	3
Des délais précieux pour les associations	4

Laon. Ce vendredi, Fatoumata Yatabaré a rendu son logement de Sissonne. Sa demande d'asile refusée, elle devait quitter la Résidence Foch. Une solution provisoire a été proposée, la famille vient d'emménager à Laon.

« On se mobilise car c'est de l'humain derrière », souffle un enseignant, ce vendredi matin sur le parking de la Résidence Foch de Sissonne. Avec une vingtaine de personnes, il est venu apporter son soutien à Fatoumata Yatabaré, une jeune maman ivoirienne contrainte de quitter le logement où elle vit depuis un peu plus d'un an avec ses deux enfants. Il y a peu, elle a été déboutée de sa demande d'asile par la Commission nationale du droit d'asile (CNDA). « Sa situation administrative ne lui permet pas de rester ici », a rappelé un membre d'Accueil et promotion, structure chargée de la famille Yatabaré, aux personnes présentes.

Cette échéance avait été longuement évoquée, mardi soir, en marge de la cérémonie de parrainage civil organisée à la mairie de Sissonne. Tous avaient en tête que ce vendredi matin, à 10 heures, il serait procédé à l'état des lieux et Fatoumata devra abandonner son logement. À cet instant, aucune solution n'était envisagée pour assurer un toit à la famille.

Une solution temporaire

Vendredi matin, l'équipe d'Accueil et promotion se voulait un peu plus rassurante. Si le départ de Fatoumata de Sissonne était irrévocable, en revanche une solution temporaire d'hébergement avait pu être trouvée. « Mme Yatabaré et ses enfants ne seront pas à la rue ce soir, assurait-on du côté d'Accueil et promotion. Elle peut bénéficier d'une mise à l'abri, à Laon. »

Cette nouvelle a dans un premier temps trouvé peu d'échos parmi les soutiens de la jeune femme. Certains pointant la précarité de cet hébergement. Devra-t-elle quitter les lieux chaque matin ? Sera-t-elle obligée d'appeler le 115 (SAMU social) chaque jour pour prolonger son hébergement ? Enfin ils étaient nombreux à s'interroger sur la future adresse de la mère de famille. Une précision qu'il leur a été impossible d'obtenir. « Lorsque Mme Yatabaré aura accepté cette solution, nous appellerons le 115 et ensuite, elle sera libre de vous communiquer l'adresse de son nouveau logement. »

Méfiant, les amis de Fatoumata, parmi lesquels figuraient des enseignants du collège mais également des bénévoles de l'association Les Petits Papiers et des anarchistes du groupe Kropotkine n'entendaient pas accepter sans de plus amples précisions. « Nous ne voulons pas perdre sa trace et qu'on vienne la chercher en douce durant le week-end », ont-ils mis en avant.

Durant près de 1h30, les deux groupes se sont affrontés sans que l'un ne lâche rien à l'autre. Tout juste parvenait-on à savoir qu'on attribuait à la famille deux chambres dans un logement en comptant trois et qu'il était situé à proximité d'un collège et d'une école susceptibles d'accueillir les deux enfants, âgés de 14 et 4 ans.

Un recours devant le tribunal administratif

Devant l'urgence de trouver une solution et redoutant de se trouver à la rue, Fatoumata a rappelé : « Il fait froid et mon fils est malade, il faut absolument que nous ayons une solution d'hébergement, je ne me vois pas dormir dehors avec mes enfants. » La solution de l'accueil d'urgence a donc été acceptée. La famille a pu préparer ses bagages, Accueil et promotion assurant le transfert vers son nouvel hébergement. Dans un premier

temps, cet accueil est assuré jusqu'à mardi. « Ensuite, nous pourrions demander une prolongation si tout se passe bien, ont assuré les équipes de la structure. Nos accompagnants seront sur place afin de l'aider si besoin. »

De leur côté, les amis de la famille entendent bien profiter de ces quelques jours de répit afin d'entamer des démarches visant à assurer aux Yatabaré un avenir serein sur le sol français. « La priorité est de contester la décision rendue par la CNDA devant le tribunal administratif », assurent-ils.

Des délais précieux pour les associations

Si Fatoumata vient de voir sa demande d'asile rejetée, elle n'a en revanche toujours pas reçu d'ordre de quitter le territoire français (OQTF). Les militants qui l'accompagnent ne sont pas dupes, ils sont conscients que cette décision devrait lui être notifiée bientôt. « Nous aurons alors un délai de 30 jours pour la contester, précise Damien Renou de l'association Les Petits Papier. Ce délai peut être prolongé une fois. » Un temps précieux pour ces bénévoles qui entendent bien mettre tout en œuvre pour voir le dossier de leur protégée réexaminé. « Nous avons déjà entrepris ces démarches dans le cadre du dossier de la famille nigériane, à la différence que lorsque nous avons été mis au courant de sa situation, l'OQTF avait déjà été prononcée. » Ces actions s'étaient terminées de façon heureuse puisque la famille a pu bénéficier d'un titre de séjour.

S'ils demeurent toujours sur leurs gardes, les amis de Fatoumata restent néanmoins optimistes.



Marie-Pierre Duval
Expulsés, Fatoumata et ses enfants ont été relogés
29 novembre 2025

extrait le 1er octobre 2026 de *L'Union* du 29 novembre 2025

bibliotheque-anarchiste.com